

### L'essentiel en bref

- Les partenaires sociaux s'accordent à consolider la Caisse de pensions Poste
- Le Conseil de fondation reprend les résultats des négociations et adapte les dispositions réglementaires
- Le taux d'intérêt technique est diminué à 1.5% au 31 décembre 2021
- Les **taux de conversion pour les femmes** sont légèrement **augmentés dès 62 ans et 1 mois** ; ceux des hommes restent inchangés
- La Poste Suisse SA libère **CHF 200 mio.** de sa réserve de cotisations pour financer les mesures
- **D'autres mesures** – une réduction des taux de conversion et l'augmentation des cotisations de risque – entreront en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Le Conseil de fondation s'engage à octroyer un meilleur taux d'intérêt sur les capitaux d'épargne des personnes assurées actives jusqu'au 31 décembre 2023 tout en tenant compte de la situation financière de la CP Poste

Les négociations entre les partenaires sociaux – le syndicat syndicom, l'association de personnel transfair et la Poste Suisse SA – ont abouti à un accord sur diverses mesures de consolidation financière de la Caisse de pensions Poste (CP Poste), rendues nécessaires par un taux d'intérêt technique devenu inadéquat. Un taux d'intérêt technique trop élevé conduit en effet à des pertes en cas de retraite ou d'invalidité.

### Réduction du taux d'intérêt technique

La CP Poste calcule ses obligations – notamment les capitaux de couverture des bénéficiaires de rentes – avec un taux d'intérêt technique de 1.75%. Ce taux dépasse la valeur selon les directives de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions. L'expert en matière de prévoyance professionnelle de la CP Poste recommande dans son expertise actuarielle une réduction du taux d'intérêt technique, le taux actuel n'étant plus adéquat.

Les partenaires sociaux s'accordent à réduire le taux d'intérêt technique à 1.5% au 31 décembre 2021. Parallèlement – le Conseil de fondation l'avait déjà décidé le 7 décembre 2020 – les bases actuarielles LPP 2015 sont remplacées par celles de LPP 2020. Les bases actuarielles servent au calcul des obligations de prévoyance selon des probabilités biométriques telles que la probabilité de décéder, de générer des prestations de survivants ou de devenir invalide.

La réduction du taux d'intérêt technique exige d'augmenter les capitaux de couverture nécessaires au financement des bénéficiaires de rentes. Par contre, les obligations de la CP Poste calculées à l'aide des bases actuarielles LPP 2020 diminuent. Le changement des bases actuarielles – de LPP 2015 à LPP 2020 – permet de dissoudre les provisions créées à cet effet, ce qui réduit légèrement les capitaux de couverture.

## Taux de conversion

Les taux de conversion réglementaires de la CP Poste (5.1% à l'âge de 65 ans) sont actuariellement trop élevés. Il en résulte des pertes lors de chaque départ à la retraite vieillesse. Les partenaires sociaux s'accordent pourtant à ne pas baisser les taux de conversion dans l'immédiat.

Les syndicats ont voulu tenir compte de l'âge ordinaire de retraite selon l'AVS fixé à 64 ans pour les femmes. Les taux de conversion des femmes seront ainsi augmentés dès le premier mois suivant les 62 ans pour atteindre le taux de conversion de 5.1% à 64 ans. Entre 64 et 65 ans le taux de conversion pour les femmes reste inchangé à 5.1%. À partir de 65 ans les femmes et les hommes ont à nouveau le même taux de conversion.

Les taux de conversion des hommes (5.1% à 65 ans) restent inchangés.

## Financement

Le paquet de mesures négocié par les partenaires sociaux a des conséquences financières.

La baisse du taux d'intérêt technique provoque une augmentation du capital de couverture nécessaire au financement des bénéficiaires de rentes. Cette augmentation est compensée par la dissolution de la provision pour l'augmentation de la longévité des bénéficiaires de rentes suite au changement des bases actuarielles LPP 2020.

La décision de ne pas adapter les taux de conversion dans l'immédiat engendre des pertes lors des départs à la retraite vieillesse.

Par ailleurs, depuis environ quatre ans, les cotisations de risque à charge des employés et employeurs ne couvrent plus totalement les prestations d'invalidité et de décès dues par la CP Poste.

La Poste Suisse SA, employeur responsable et social, participe au financement du paquet de mesures par un apport substantiel de CHF 200 mio. provenant de sa réserve de cotisations. Cet apport permet notamment de financer les pertes sur retraites et des prestations de risque (invalidité et décès) jusqu'au 31 décembre 2023.

## Mesures au 1<sup>er</sup> janvier 2024

L'apport de La Poste Suisse SA couvre les pertes sur retraites et sur les prestations de risque jusqu'au 31 décembre 2023. Les partenaires sociaux s'accordent à ce que ces prestations soient financées dès 2024 par les cotisations.

Ainsi les taux de conversion seront diminués dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 5.1% à 5.0% à l'âge de 65 ans – pour les femmes dès 64 ans – et dans la même mesure entre 58 et 67 ans. Le taux de conversion actuariel correct à 65 ans devrait être légèrement plus bas que 5.0%. Il y aura donc toujours encore des pertes sur retraites, mais minimales. En outre, ces pertes sur retraites seront financées par une augmentation de la cotisation de risque de l'employeur (pour la catégorie d'âge de 22 à 65 ans) de 0.5%-points.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 les cotisations de risque des employés (pour la catégorie d'âge 22 à 65 ans) seront augmentées de 0.5%-points et financeront les prestations de risque. Les cotisations de risque des employeurs seront également augmentées de 0.5%-points, en plus de l'augmentation pour le financement des pertes sur retraites, pour toutes les catégories d'âge (18 à 65 ans).

## Intérêt sur les capitaux d'épargne

Le Conseil de fondation fixe chaque année, lors de sa dernière séance annuelle, l'intérêt à créditer sur les capitaux d'épargne des personnes actives. Il tient compte du degré de couverture de la CP Poste et de la performance sur la fortune. La performance sert premièrement à couvrir l'intérêt technique sur les capitaux de couverture des bénéficiaires de rentes. Deuxièmement la performance restante est répartie de manière équilibrée entre l'alimentation de la réserve de fluctuation de valeurs et l'intérêt à créditer sur les capitaux d'épargne des personnes actives.

Le paquet de mesures convenu entre les partenaires sociaux prévoit que jusqu'au 31 décembre 2023 le Conseil de fondation rémunère de façon plus favorable les capitaux d'épargne des personnes actives au détriment de la réserve de fluctuation de valeurs pour autant que la situation financière de la CP Poste le permette. Un intérêt plus élevé a pour but de renforcer les capitaux d'épargne des personnes actives et donc de compenser la future réduction des taux de conversion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Lors de sa séance du 9 juin 2021 le Conseil de fondation a approuvé les résultats des négociations – sous réserve de l'aval des organes supérieurs des partenaires sociaux – et adapté les bases réglementaires de la CP Poste.


Les partenaires sociaux et le Conseil de fondation de la CP Poste sont convaincus que les négociations ont abouti à un paquet de mesures équilibré. L'apport financier de la Poste Suisse SA a été déterminant pour la réussite de ces négociations.

Nous sommes volontiers à votre disposition pour toute question.

Veillez agréer nos meilleures salutations.  
Caisse de pensions Poste



Nathalie Kunz  
Présidente du Conseil de fondation



Alex Glanzmann  
Vice-président du Conseil de fondation